

Le système REX



Le système REX (Registered Exporter System) est un système global de certification de l'origine des marchandises utilisé par l'Union européenne dans le cadre de ses accords commerciaux préférentiels.

Le système REX permet aux exportateurs d'attester l'origine de leurs marchandises eux-mêmes, sous certaines conditions, afin de bénéficier de tarifs préférentiels dans le cadre des accords de libre-échange ou des régimes préférentiels unilatéraux de l'UE. Il vise à simplifier les procédures commerciales et à faciliter les échanges internationaux.-

Contexte réglementaire

Le cadre réglementaire du système REX est établi par l'Union européenne dans le but d'harmoniser et de simplifier les règles d'origine et les procédures liées à leur certification. Ce système est appliqué dans le cadre du Système de Préférences Généralisées (SPG) de l'UE, ainsi que dans certains accords de libre-échange. Les exportateurs souhaitant bénéficier des tarifs préférentiels doivent s'enregistrer dans le système REX et se voir attribuer un numéro d'identification unique.

Fonctionnement du système

En France, les exportateurs doivent s'inscrire au système REX via la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). L'inscription se fait en ligne, et l'exportateur doit fournir des informations détaillées sur son entreprise ainsi que sur ses opérations d'exportation. Une fois enregistré, l'exportateur reçoit un numéro REX unique, qu'il doit mentionner sur les déclarations d'origine ou sur tout autre document justificatif. Cette auto-certification de l'origine des marchandises permet d'éviter l'obtention de certificats d'origine traditionnels, simplifiant ainsi les procédures d'exportation.

Le système REX représente une avancée significative dans la simplification des échanges commerciaux internationaux pour les exportateurs français et européens. En permettant aux exportateurs d'attester eux-mêmes de l'origine de leurs marchandises, le système facilite l'accès aux tarifs préférentiels dans le cadre des accords commerciaux de l'UE, contribuant ainsi à renforcer la compétitivité des entreprises européennes sur le marché mondial. Son intégration dans le paysage commercial de l'UE démontre l'engagement de l'Union à promouvoir un commerce international plus ouvert et plus équitable.

Veillez noter qu'à compter du 1er Janvier 2020 le système REX s'appliquera à la Polynésie.

Ainsi, les EUR1 émis après cette date ne seront plus recevables à l'import en Polynésie.

L'enregistrement et l'obtention du numéro REX peuvent être réalisés par voie électronique, via le service en ligne SOPRANO-REX depuis le 1er janvier 2017 :

<https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/uploads/files/2019-04/spg-systeme-rex-exportateurs.pdf>